

# Exonération de la taxe spéciale de carburant - BTP

## REGION GUADELOUPE

### Présentation du dispositif

La Région Guadeloupe fixe les taux d'une taxe spéciale de consommation (TSC) sur les supercarburants et le gasoil. L'effort budgétaire consenti par le Conseil régional pour certains secteurs clefs de l'économie a pour objet de réduire les charges des entreprises.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises de travaux publics utilisant des engins de chantiers à savoir bouteurs, machines d'extraction, de terrassement et autres engins spéciaux analogues de travaux publics, non soumis à immatriculation.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le remboursement des taxes est de :

- 0,28 € par litre de gasoil,
- 0,50 € par litre pour le supercarburant.

### Informations pratiques

#### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les dossiers sollicitant un remboursement de la TSC doivent parvenir au Conseil régional le 15 février au plus tard pour les déclarations portant sur l'année précédente.

L'instruction du dossier est assurée par la direction de la Fiscalité et du Patrimoine (service de la Fiscalité).

### Organisme

---

## REGION GUADELOUPE

- Avenue Paul Lacavé  
Petit- Paris  
97100 BASSE-TERRE  
Téléphone : 05 90 80 40 40  
Télécopie : 05 90 81 34 19

---

## Déposer son dossier

- [https://aides.regionguadeloupe.fr/gesaides\\_web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL](https://aides.regionguadeloupe.fr/gesaides_web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL)

---

## Source et références légales

### Références légales

Article 266 quater du code des douanes